

.ORG
Société par actions simplifiée
au capital de 186.000 euros
Siège social : 37 BOULEVARD DUBOUCHAGE
06000 NICE
800 654 055 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

Le 30 Mars 2025, au siège social,

M. Olivier RICARD, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social, entièrement libéré, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et de président de la société .ORG.

A pris les décisions suivantes :

- Fixation de la rémunération du Président
- Pouvoir

PREMIERE RESOLUTION

Afin de ne pas gréver la trésorerie de la société l'actionnaire unique :

- Rappelle qu'aucune rémunération de mandat n'a été versée par la société .ORG à M. Olivier RICARD au titre de son mandat de Président de la société sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Rappelle que M. Olivier RICARD n'a exercé aucune activité salariée au sein de la société .ORG et n'a en conséquence perçu aucune rémunération salariée sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Décide qu'aucune rémunération de mandat ne sera versée par la société .ORG à M. Olivier RICARD au titre de son mandat de Président de la société sur la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- Décide que M. Olivier RICARD n'exercera aucune activité salariée de la société .ORG et en conséquence ne percevra aucune rémunération salariée sur la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
-

DEUXIÈME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'original, copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de droit. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et président de la société.

M. Olivier RICARD,
Actionnaire unique et président de la société.

